

et du revenu du Canada. Ce service vise les articles qui portent un numéro de série ou d'autres marques particulières. À votre demande, l'ADRC peut aussi apposer une étiquette sur d'autres articles pour leur attribuer un numéro de série.

Les bijoux ont souvent une valeur élevée tout en étant difficiles à identifier. Pour n'avoir aucune difficulté lorsque vous les rap-porterez, communiquez avec le bureau de l'ADRC le plus près de chez vous pour vous renseigner sur les mesures à prendre avant de partir pour l'étranger.

Le transport de matières dangereuses

En règle générale, les passagers n'ont pas le droit de transporter des marchandises dangereuses à bord d'un avion dans leur bagage à main ou leur bagage enregistré, ou sur eux. Les marchandises dangereuses sont des articles ou substances qui peuvent poser un risque pour la santé, la vie, la propriété ou l'environnement lorsqu'ils sont transportés. Quelle que soit votre destination, consultez avant de partir la compagnie aérienne ou le site Web de Transports Canada pour savoir ce que vous pouvez ou ne pouvez pas transporter.

Les femmes qui voyagent seules

Notre brochure intitulée *Voyager au féminin — Conseils pour la femme qui voyage* contient une foule de renseignements qui s'adressent aux voyageuses.

Enfants voyageant seuls ou accompagnés

N'oubliez pas que, depuis le 11 décembre 2001, les enfants canadiens doivent avoir leur propre passeport pour voyager (voir « Changements importants » ci-dessus). Toutefois, si vous détenez un passeport valable, délivré avant le 11 décembre 2001, dans lequel est inscrit le nom de votre enfant, le passeport demeurera valide pour vous-même et votre enfant jusqu'à sa date d'expiration. Avant qu'un enfant parte en voyage, veuillez communiquer avec l'ambassade ou le consulat de tous les pays où l'enfant doit se rendre pour connaître leurs exigences d'entrée.

Si vous ou votre conjoint vous rendez dans un autre pays avec votre enfant et que la garde de cet enfant risque de faire l'objet d'un différend, consultez un avocat avant de partir. Notre brochure intitulée *Enlèvements internationaux d'enfants — Guide à l'intention des parents* traite de ces problèmes.

Les arrangements concernant la garde de vos enfants ne seront pas forcément reconnus dans un pays étranger. Dans les cas extrêmes, vous ou votre enfant risquez même de ne plus pouvoir repartir. Avant votre départ, mettez-vous en rapport avec l'ambassade ou le consulat du pays où vous vous rendez afin de vérifier quel est votre statut sur son territoire. Si vous avez des questions concernant la garde d'enfant, communiquez avec la Direction de la gestion des cas consulaires du ministère des Affaires étrangères et du Commerce international en composant le **1 800 387-3124** (appels du Canada) ou le **(613) 943-1055**.

Une personne de moins de 18 ans qui voyage seule ou avec un seul de ses parents, ou un autre adulte, doit être munie d'un document certifié attestant que ses deux parents ont autorisé le voyage. Vous trouverez un exemple de lettre de consentement certifiée à la section « Foire aux questions » de notre site Web.

Sachez que les agents de douane sont toujours à la recherche d'enfants portés disparus et qu'ils peuvent vous poser des questions sur les enfants qui vous accompagnent. Assurez-vous d'avoir les pièces d'identité requises, pour

vous-même et tous les enfants qui voyagent avec vous, y compris les documents que pourrait exiger le pays de destination (acte de naissance ou de baptême, passeport, certificat de citoyenneté, fiche d'établissement ou certificat du statut d'Indien). Ces documents vous aideront aussi à prouver votre citoyenneté et votre statut de résident à votre retour au Canada.

L'adoption internationale

Au Canada, l'adoption internationale est de compétence provinciale et territoriale. Si vous songez à adopter un enfant à l'étranger, vous devez tout d'abord obtenir de l'information sur les règlements en matière d'adoption de la province ou du territoire où résidera l'enfant. L'adoption d'un enfant relève des provinces et des territoires, mais l'entrée au Canada d'un enfant adopté relève de Citoyenneté et Immigration Canada (CIC). Sans un visa d'immigration approprié, un enfant pourrait se voir refuser l'entrée au Canada; or, la demande de visa peut être refusée, même si l'adoption est déjà effectuée.

Pour de plus amples renseignements, veuillez contacter les autorités de votre province ou de votre territoire ou le centre d'appel de CIC le plus près de chez vous.